

Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

14

Votants: dont 1 pouvoir

15

L'an deux mille vingt-trois

le 31 mars à dix-neuf heures trente minutes

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 23 mars 2023

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents: Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Pascal DANIEAU, Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-18

MÉDECINE DU TRAVAIL: CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION STCS

La loi du 02 août 2021 pour « renforcer la prévention en santé au travail » vient modifier en profondeur le système de santé au travail avec les nouvelles attentes à l'égard des Services de Prévention et de Santé au Travail interentreprises (SPSTI) telle que l'association Santé Travail Cholet Saumur (STCS), partenaire de la commune depuis des années.

Ainsi, les collectivités sont devenues « membres sous convention » avec STCS et non plus membres de plein droit comme les entreprises.

Cette convention confie à l'association STCS les missions d'un service de médecine de prévention :

- -amélioration des conditions de vie et de travail des agents.
- -évaluation des risques professionnels.
- -adaptation des postes à la physiologie humaine, pour contribuer au maintien dans l'emploi des agents.
 - -surveillance médicale des agents.
- Pour 2023, le tarif est fixé à 100,80 € par agent, soit un coût prévisionnel de 4940 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention avec l'association Santé Travail Cholet Saumur (STCS) annexée à la présente;

DONNE DÉLÉGATION à monsieur le maire pour la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

Certifié exécutoire somple-teru de l'envoi dématérialisé à la S/Pre

on dématérialisé et de l'accusé de récep recu le

-Maine, Jean-

Oh. CONTORME SAINT-LÉGER-SOUS CHOLET, le 13 avril 2023 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

CONVENTION RELATIVE A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Entre

La MAIRIE DE SAINT-LEGER située Rue de Gasma - 49280 SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET, représentée par Mme / M

Ci-après dénommé(e) la Collectivité ou l'Etablissement,

D'une part

Et,

L'Association SANTE TRAVAIL CHOLET-SAUMUR (S.T.C.S.), Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI), dont le siège social est situé 34 boulevard de la Victoire 49300 CHOLET, représentée par Philippe LEGENDRE, Président

Ci-après dénommé le Service.

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION :

Afin de satisfaire ses obligations issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la Collectivité ou l'Établissement, selon les termes de l'article 11 dudit décret, peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

La présente convention a pour objet de confier au Service, pour les agents de la Collectivité ou de l'Établissement, les missions d'un Service de médecine de prévention.

ARTICLE II - ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL :

Le Service conseille l'Autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne principalement :

1°/ L'amélioration des conditions de vie et de travail ;

2°/ L'évaluation des risques professionnels ;

 3° / La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de Service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;

4°/ L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents.

Le médecin du travail établit et tient à jour, en liaison avec l'agent désigné pour assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, et après consultation du Comité Social territorial - le cas échéant - une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels identifiés et les effectifs d'agents exposés à ces risques.

Le médecin du travail a accès aux informations lui permettant d'établir la fiche des risques professionnels mentionnée ci-dessus. Cette fiche est communiquée à l'Autorité territoriale, qui l'annexe au document unique d'évaluation des risques professionnels. Elle est tenue à la disposition de l'agent désigné au paragraphe au-dessus et présenté au Comité social territorial, le cas échéant.

Le médecin du travail assiste de plein droit aux séances du Comité Social territorial avec voix consultative.

Le médecin du travail signale par écrit, à l'Autorité territoriale, les risques pour la santé des agents qu'il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail.

Le Service est informé de la réalisation d'actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et y est associé en tant que de besoin.

Le Service est consulté sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Il formule des propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Le Service est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi. L'Autorité territoriale transmet au médecin du travail les fiches de données de sécurité délivrées par les fournisseurs de ces produits.

Le Service peut demander à l'Autorité territoriale de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses. Le refus de celle-ci doit être motivé. Le Service informe l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité des résultats de toutes mesures et analyses.

Le Service participe aux études et enquêtes épidémiologiques.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du Service participent aux actions sur le milieu de travail prescrites et /ou coordonnées par le médecin du travail, conformément aux protocoles de fonctionnement interne du Service.

Tous ces intervenants du Service ont libre accès aux lieux et aux locaux de travail de la Collectivité ou de l'Établissement.

ARTICLE III - SURVEILLANCE MEDICALE DES AGENTS:

Les agents des Collectivités et Établissements bénéficient idéalement d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans. Cette visite peut toutefois être espacée au-delà de cette périodicité au regard des ressources médicales réelles dont dispose le Service.

Cette visite peut être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre du protocole précité.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

- 1°/ d'interroger l'agent sur son état de santé;
- 2°/ de l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
- 3°/ de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;

4°/ d'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail :

5°/ de l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le Service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par le médecin du travail, le professionnel de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter sans délai l'agent vers le médecin du travail dans le respect du protocole précité.

Les agents fournissent à leur administration la preuve qu'ils ont satisfait à cette obligation.

En sus de la visite d'information et de prévention, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes en situation de handicap;
- des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes dans des Services comportant des risques spéciaux ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Indépendamment de ce suivi, l'agent peut bénéficier à sa demande d'une visite avec le médecin du travail ou un membre du Service de médecine préventive sans que l'administration ait à en connaître le motif.

L'Autorité territoriale peut demander au médecin du travail de recevoir un agent. Elle doit informer l'agent de cette démarche.

Le médecin du travail peut réaliser, prescrire ou recommander les examens complémentaires nécessaires

1°/ à la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent, notamment au dépistage des affections pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail

2°/ au dépistage d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle de l'agent ;

3°/ au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage professionnel de l'agent.

La prise en charge financière des frais occasionnés par ces examens incombe à la Collectivité ou l'Établissement.

Dans le respect du secret médical, il informe l'Autorité territoriale de tout risque d'épidémie.

Des autorisations d'absence sont accordées par l'Autorité territoriale pour permettre aux agents de bénéficier des examens médicaux et des visites avec le médecin ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire.

Le médecin du travail est seul habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état-de santé des agents.

Il peut également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes.

Lorsque l'Autorité territoriale ne suit pas l'avis du Service, sa décision doit être motivée par écrit et le comité compétent doit en être tenu informé.

En cas de contestation par les agents intéressés des propositions formulées par le médecin du travail, l'Autorité territoriale peut saisir, pour avis, le médecin inspecteur du travail territorialement compétent.

Le Service est informé par l'Autorité territoriale dans les plus brefs délais de chaque accident de Service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Le Service établit chaque année un rapport d'activité, lequel regroupe les principales données d'activité relatives à la Collectivité ou l'Établissement, qui est transmis à l'Autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE IV - MONTANT ET REVISION DU PRIX:

La contribution financière de l'Établissement ou de la Collectivité est calculée selon un tarif forfaitaire par agent, décompté en personne physique.

Le tarif, forfaitaire par agent, inclut les examens médicaux et les actions en milieu de travail mais pas les examens complémentaires réalisés par le Service.

La cotisation est due pour l'année civile. La cotisation est annuelle et est fixée, chaque année, par le Conseil d'Administration, et ratifiée par l'Assemblée Générale.

La révision intervient suite à la décision de l'Assemblée Générale du Service. Le nouveau tarif est mis en place à partir du 1er janvier de l'année « N ».

Pour l'année 2023, ce tarif est de 84 € HT par agent. Il tient compte, pour cette année encore, de l'effet de mutualisation des services et de leur coût, entre les établissements relevant de la fonction publique et les entreprises relevant du régime général de la sécurité sociale.

ARTICLE V - DUREE ET MODALITE DE RECONDUCTION:

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec effet au 1er janvier 2023, et sera renouvelée par reconduction tacite.

ARTICLE VI - DENONCIATION:

Le Service a la faculté de dénoncer la présente convention en respectant un préavis de 6 (six) mois pour que la résiliation prenne effet à expiration de l'année civile.

La Collectivité ou l'Établissement a la faculté de dénoncer la présente convention en respectant un préavis de 6 (six) mois pour que la démission prenne effet à l'expiration de l'année civile. Elle devra alors s'acquitter des paiements restants dus pour l'année civile.

ARTICLE VII - STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR:

L'Établissement ou la Collectivité, membre « sous convention » de l'Association, s'engage à respecter les obligations qui résultent des statuts et du règlement intérieur du Service.

En application de l'article 11 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'Établissement ou la Collectivité n'a pas de voix délibérative au sein des organes de surveillance et de consultation du Service. Le comité social territorial compétent, s'il est constitué, est informé pour avis de l'organisation et des modalités de fonctionnement du Service.

ARTICLE VIII - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, et sous réserve d'un accord entre elles, des modifications pourront être apportées à la présente convention. Ces modifications seront formalisées au moyen d'un avenant à cette convention.

ARTICLE IX: DIFFICULTES D'APPLICATION

S'il survenait d'éventuelles difficultés, invoquées par l'une ou l'autre des parties, dans la mise en œuvre de la présente convention, il est convenu qu'elles organisent dans les meilleurs délais une réunion pour évaluer l'ampleur des difficultés et adopter un plan d'adaptation, permettant d'assurer la poursuite de l'action dans des conditions à la fois acceptables pour les 2 parties et qui garantissent un intérêt pour le public bénéficiaire.

ARTICLE X: DIFFERENDS & LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut de conciliation, la contestation sera portée devant le tribunal compétent.

En cas de différends et litiges dans l'application de la présente convention, les 2 parties conviennent de tout mettre en œuvre, à leur niveau respectif, pour trouver les solutions amiables permettant la résolution des problèmes rencontrés.

Et dans le cas où les 2 parties ne parviendraient pas à une telle solution amiable, elles conviennent de mettre un terme à la présente convention, dans un délai équivalent à celui du préavis réciproque (Cf. article VI), en renonçant à la possibilité d'ester en justice.

ARTICLE XI- CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Fait à CHOLET, en deux exemplaires originaux, le 1er mars 2023

Pour l'Établissement ou la Collectivité	Pour le STCS Philippe LEGENDRE, Président



Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

14

Votants: dont 1 pouvoir

15

L'an deux mille vingt-trois le 31 mars à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 23 mars 2023

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents: Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Pascal DANIEAU, Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-19

SIEML: ACHAT ET FOURNITURE D'ÉNERGIES

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7;

Vu le Code de l'Énergie;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIEML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** :

-D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération;

-D'ADHÉRER au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité;

-D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commande pour le compte de la commune.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi 13.04.2023

dématérialisé à la S/P éfecture le ption dématérialisé 13. oh. 2023 et de l'accusé de ré

reçu le Le Maire, Jean-Paul OLIVARES POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 13 avril 2023 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre ses membres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7, dans le cadre de la mutualisation de de leurs besoins relatifs à la fourniture, l'acheminement de gaz et d'électricité ainsi que des services associés.

Chaque membre du groupement fera connaître son besoin avant le lancement de la consultation.

ARTICLE 2: MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué entre les membres listés en annexe 2 de la présente convention.

La liste sera mise à jour par le coordonnateur en cas de nouvelle adhésion ou retrait du groupement en cours d'exécution et sera transmise aux membres qui en font la demande.

ARTICLE 3: MODALITÉS ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 – Désignation du coordonnateur

Le SIÉML est désigné coordonnateur du groupement, dûment représenté par son Président. Ce dernier est notamment chargé de signer et notifier le marché passé, au nom et pour le compte des membres dudit groupement.

Les parties conviennent que les procédures d'achat du SIÉML seront celles appliquées pour la passation et l'attribution dudit marché.



3.2 - Responsabilités du coordonnateur du groupement :

- Définition du besoin,
- Choix de la procédure de passation,
- Rédaction du dossier de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence
- Centralisation des guestions posées par les candidats et des réponses données
- Réception des candidatures et des offres
- Analyse des candidatures, demandes complémentaires le cas échéant
- Analyse des offres,
- Convocation, organisation et présentation du dossier aux commissions (type CAO) concernées
- Rédaction des procès-verbaux
- Signature du marché et ses éventuels marchés subséquents
- Notification, rédaction et publication de l'avis d'attribution (ou tout autre décision telle que l'abandon ou la déclaration sans suite du marché)
- Reconduction le cas échéant
- Rédaction et signature des avenants au marché ou aux éventuels marchés subséquents
- Suivre l'exécution technique des prestations (passation des marchés subséquents, fixation des prix par ordre de service, suivi et contrôle de l'exécution, application de pénalités, envoi des courriers de mise en demeure, envoi des lettres de résiliation, ...)
- Mise à disposition des membres d'un outil de suivi énergétique
- Contentieux lié à la passation et l'exécution du marché, pour les prestations dont il a la charge, avec information de l'ensemble des membres

3.3 - Rôle des membres du groupement :

- Recenser et définir de leurs besoins propres auprès du SIÉML
- Prendre les délibérations et actes nécessaires pour que le coordonnateur puisse signer le marché le concernant
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement
- Respecter les décisions du coordonnateur, notamment la décision d'attribution et de modification du marché
- Gestion des évolutions éventuelles de leurs points de livraison
- Recevoir et payer les prestations réalisées pour leur compte (réception et paiement des factures des prestations les concernant)
- Contentieux liés à l'exécution du marché, pour les prestations dont ils ont la charge, avec information au coordonnateur.



ARTICLE 4: REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLES AU GROUPEMENT

Le groupement est soumis, pour la passation et l'exécution du marché, au respect des règles applicables aux pouvoirs adjudicateurs, au sens de l'article L1211-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5: ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué à compter de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des membres, de façon permanente et jusqu'à sa résiliation.

ARTICLE 6: MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à n'importe quel moment.

Le nouvel adhérent devra alors remettre au coordonnateur l'annexe 1-A et/ou 1-B de ladite convention ainsi que, pour les personnes morales de droit public, la copie de l'approbation par l'assemblée délibérante de ladite adhésion.

Le coordonnateur approuvera par signature de l'annexe 1-A et/ou 1-B, l'adhésion du nouveau membre au groupement. Le coordonnateur se laisse la possibilité de refuser une demande d'adhésion.

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre. Le coordonnateur devra alors mettre à jour l'annexe 2 de ladite convention, laquelle sera transmise aux membres qui en font la demande.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que les consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 7: MODALITES FINANCIERES

Chaque membre est chargé de l'exécution financière des prestations mises en œuvre qui le concerne.

Dans le cadre des missions supportées par le coordonnateur figurant à l'article 3.2 de la présente convention, les frais supportés par le coordonnateur seront remboursés sur la base du calcul suivant :



Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :

- 0,00045 € / kWh pour les EPCI à fiscalité propre du Maine et Loire et les communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.
- 0,00050 € / kWh pour les autres membres.

Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :

- 0,00017 € / kWh pour les EPCI à fiscalité propre du Maine et Loire et les communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.
- 0,00019 € / kWh pour les autres membres

Le SIÉML émettra les titres de paiement chaque année à l'ensemble des membres au second trimestre de l'année N, sur la base des consommations de l'année N-1 de chaque membre.

Le montant minimum de la contribution financière est de 30€/an.

ARTICLE 8: RETRAIT ET DISSOLUTION DU GROUPEMENT, RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 Retrait

Un membre ne peut se retirer du groupement de commandes en cours d'exécution d'un marché public, passé pour le compte de ses membres.

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement de commandes, uniquement pour cas de force majeure ou par intérêt général, dûment motivés, par délibération ou décision des instances délibérantes et décisionnelles du membre concerné notifiée au coordonnateur.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Le retrait prend effet à compter de l'accusé de réception de l'acte de retrait qui lui est adressé par le coordonnateur ou, le cas échéant, à compter de la date indiquée dans son acte de retrait si celle-ci est postérieure.

Ce retrait sera officialisé par la mise à jour de la liste en annexe 2 de la présente convention, laquelle sera transmise aux membres qui en font la demande.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours.



8.2 Dissolution

Le groupement est dissous :

- Par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres devant intervenir un an au moins avant la fin d'un marché. La décision devient effective à la fin du marché en cours.
- Lorsque le retrait des membres conduit à réduire le nombre à un. Cet accord peut être formalisé par tout moyen. Dès lors que les conditions sont réunies, le coordonnateur informe les autres membres de la dissolution du groupement.

ARTICLE 9: SUBSITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où il ne serait plus en mesure d'assumer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 10: CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les missions dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution du marché, en cas de litige avec le titulaire ou tiers au marché, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice pour les opérations dont il a la charge en application de la présente convention. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par le marché litigieux.

ARTICLE 11: LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.



ANNEXE 1-A – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT

ÉLECTRICITÉ

Dénomination sociale : : i em mune de G	eint-Leger . sas Cholet
Adresse: mairie, 4 rue de Garma, 9	19280 Saint Loger saw Cholit
Représenté(e) par manaisen. le Marie	Lean-Paul Weivanes
Dûment habilité(e) par le casseil mum	upal, racenia du 31 mars 2023

- Accepte les dispositions de la présente convention constitutive et adhère au « groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies » à compter de sa date d'entrée en vigueur;
- Déclare adhérer au groupement dans le but se fournir en électricité ;
- Autorise le Siéml à solliciter, au nom de la collectivité /-seciété, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraisons, auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie, dans le cadre dudit groupement de commandes.

Fait le 12 avril 2023.
A Saint-Lyon sas Chalit

Nom du signataire	Qualité du signataire	Cachet	Signature
Jean Peal Chiver	maire		

Date et signature du Siéml :



ANNEXE 1-B – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT

GAZ NATUREL

Dénomination sociale: L'ARMUNE de Saint Seger-son Molet	
Dénomination sociale: L'AMILIAGE DE Saux segon sous contrat	٠.,
Adresse: mairie, 4 rue de garma, 49280 Saint Legar sous Chole Représenté(e) par marieur le maire Jean Paul Olivares	ef
Représenté(e) par mensieur le maire fet l'ivaren	,
Dûment habilité(e) par le cons al nunicipal, recemin de 31 mars 2023.	,

- Accepte les dispositions de la présente convention constitutive et adhère au « groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies » à compter de sa date d'entrée en vigueur;
- Déclare adhérer au groupement dans le but se fournir en gaz naturel ;
- Autorise le Siéml à solliciter, au nom de la collectivité / société, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraisons, auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie, dans le cadre dudit groupement de commandes.

Fait le 12 avrèl 2023 À Yaint-Leger-2013 Cholet

Nom du signataire	Qualité du signataire	Cachet	Signature
Jean Paul Olivares	maine		
Olivares			

Date et signature du Siéml :



ANNEXE 2 - LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dénomination sociale	Adresse	Date de signature de la convention	Groupement d'achat d'électricité	Groupement d'achat de gaz naturel
Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIÉML)	9 Rte de la Confluence, 49000 ÉCOUFLANT		Oui	Oui
	ASSESSMENT TO A DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF	Talerial		



Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

13

Votants: dont 1 pouvoir

15

L'an deux mille vingt-trois le 31 mars à dix-neuf heures trente minutes

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 23 mars 2023

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents: Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Pascal DANIEAU, Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-20

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Mr Jean-Robert TIGNON, 2ème adjoint, présente les résultats 2022 du budget principal, en tout point conforme au compte de gestion de la trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou

VOTE le compte administratif 2022 du budget principal, tel que présenté et annexé à la présente

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 14/04/023 et de l'accusé de réception dematérialisé reçu le 14/04/2013
Le Maire, Jean Paul ONVAILES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME SAINT-LÉGER-SOUS CHOLET, le 13 avril 2023 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Nombre de Conseillers :

En exercice: 19

Présents: 14

Votants:

dont 1 pouvoir

15

L'an deux mille vingt-trois le 31 mars à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal: 23 mars 2023

Membres présents: Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Pascal DANIEAU, Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-21

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire, Jean-Paul OLIVARES, présente le compte de gestion 2022 du budget principal, certifié par la trésorerie.

Il est en tout point conforme au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité présents ou représentés,

des membres

VOTE le compte de gestion 2022 du budget principal, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Prefecturale 17/04/23 et de l'accuse de réception dématérialisé reçu le 17/04/23

Le Maire, Jean-Paul O WARES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 13 avril 2023

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

14

15

Votants: dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-trois le 31 mars à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de

Date de la convocation du conseil municipal: 23 mars 2023

M. Jean-Paul OLIVARES

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents: Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Pascal DANIEAU, Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Valérie DURAND.

Le guorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-22

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DANS LE BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire, Jean-Paul OLIVARES, présente le projet d'affectation des résultats 2022 du budget principal, dans le budget primitif 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE les résultats 2022 du budget principal, dans le budget primitif 2023, tel que présenté selon le tableau annexé à la présente.

Certifié exécutoire compte-tepu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le tion dématérialisé et de l'accusé de réd

reçu le Le Maire, Jean-Paul OLIVA

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME SAINT-LÉGER-SQUS-CHOLET, le 13 avril 2023

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

-
3
N
0
2
_
Z
0
\mathbf{m}
10
~
~
Ö
0
Ś
F
ٽن
=
70
VO)
-
10
6
Ť
_
0
#
G
*
2
4
4
P
1
m
ٽ
Φ
0
0
\supset
9
9
ts b
nts b
ents b
rents b
férents b
ifférents b
différents b
différents b
s différents b
les différents b
des différents b
?) des différents b
22) des différents budgets - Affectation des résultats dans B.P. N (2023)
322) des différents b
2022) des différents b
(2022) des différents b
1 (2022) des différents b
1 (2022) des différents b
- 1 (2022) des différents b
N - 1 (2022) des différents b
N - 1 (2022) des différents b
on N - 1 (2022) des différents b
ion N - 1 (2022) des différents b
ition N - 1 (2022) des différents b
ution N - 1 (2022) des différents b
cution N - 1 (2022) des différents b
(écution N - 1 (2022) des différents b
exécution N - 1 (2022) des différents b
'exécution N - 1 (2022) des différents b
d'exécution N - 1 (2022) des différents b
t d'exécution N - 1 (2022) des différents b
at d'exécution N - 1 (2022) des différents b
Itat d'exécution N - 1 (2022) des différents b
ultat d'exécution N - 1 (2022) des différents b
sultat d'exécution N - 1 (2022) des différents b
ésultat d'exécution N - 1 (2022) des différents b
Résultat d'exécution N - 1 (2022) des différents b
Résultat d'exécution N - 1 (2022) des différents b
Résultat d'exécution N - 1 (2022) des différents b
Résultat d'exécution N - 1 (2022) des différents b

		סמומר מ סעס	2	CHE COR (11	Solice Radges		חומים מ		()
					λΙ	Λ	Iλ	NII.	VIII
		Résultat	recettes	dépenses	résultat 2022	résultat global	RAR 2022	affectation	compte
		2021	2022	2022	(II - III - 1068 éventuel)	2022 (1 + IV)		dans 2023 (à budgéter)	imputation
Principal	fonct.	1 144 588,04	1 144 588,04 2 341 329,94	2 043 501,53	186 836,02	1 331 424,06		1 143 822,57	005
	invest	-53 002,39	433 444,79	291 380,89	142 063,90	89 061,51	276 663,00	89 061,51	001
								187 601,49	1068
	Total A	1 091 585,65	1 091 585,65 2 774 774,73	2 334 882,42	328 899,92	1 420 485,57	276 663,00	1 420 485,57	
C.C.A.S.	fonct.	5 380,74	3 569,46	4 634,38	-1 064,92	4 315,82	00'0	4 315,82	005
	invest.	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	001
								00'0	1068
	Total B	5 380,74	3 569,46	4 634,38	-1 064,92	4 315,82	00'0	4 315,82	
TOTAL général	A+B	1 096 966,39	1 096 966,39 2 778 344,19	2 339 516,80	327 835,00	1 424 801,39	276 663,00	1 424 801,39	
1 - fonctionnement = 002 + 1068 éventuel de N-1 (colonne VII de	11 = 002 + 1068	éventuel de N-1	(colonne VII de	_	résultats dans BP	"affectation des résultats dans BP N-1) = résultat global N - 2 (colonne V de	al N - 2 (colonne	Vde	

z (colonne v de resultat global IN eventuei, de IV-1 (colonne VII de Lamectation des resultats dans BP IV-1) = 'affectation des résultats dans BP N-1)

- investissement = 001 de N-1 (colonne VII de l'affectation des résultats dans BP N-1) = résultat global N - 2 (colonne V de l'affectation des résultats

disponibles

dans le

également

gestion N-1

compte de

budgétaires

l'exercice"

"résultats

(p.17?

II - fonctionnement = total des recettes réalisées en N - 1 (sans prendre en compte la recette éventuelle au 002 du CA N - 1 (colonne VII de l'affectation des résultats dans le BP N - 1)) (compte de gestion p. 17 "résultats budgétaires de l'exercice" : le 002 n'est pas pris en compte)

II - investissement = total des recettes réalisées en N - 1 (sans prendre en compte la recette éventuelle au 001 du CA N - 1, ni le 021 éventuel) (compte II- fonctionnement = total des dépenses réalisées en N - 1 (sans prendre en compte la dépense éventuelle au 002 du CA N - 1, ni le 023 éventuel, et de gestion p.17 "résultats budgétaires de l'exercice")

III - investissement = total des dépenses réalisées en N - 1 (sans prendre en compte la dépense éventuelle au 001 du CA N - 1) (compte de gestion p.17 avec le 022 à 0 € en réalisation) (compte de gestion p.17 "'résultats budgétaires de l'exercice" 'résultats budgétaires de l'exercice") IV - fonctionnement : la somme éventuelle en 1068 est à prendre dans l'affectation des résultats dans le BP N-1 (colonne VII de la délibération de l'an dernier).

V - fonctionnement et investissement : sommes à vérifier dans la colonne "résultat clôture exercice N-1" dans le compte de gestion p.18

d'investissement (001 négatif) et les RAR sont couverts même partiellement par d'autres recettes d'investissement, l'excédent global de fonctionnement (colonne V) peut Les RAR en colonne VI doivent en principe être couverts par l'éventuel excédent d'investissement (001 positif en colonne VII) et par le 1068. Mais si l'éventuel déficit Le 1068 sert à combler l'éventuel déficit d'investissement (001 négatif en colonne VII), en diminuant d'autant le résultat global de fonctionnement (colonne V). être mis partiellement ou en totalité au 002, le 1068 ne servant qu'à équilibrer la section d'investissement.

VII - fonctionnement = résultat global N-1 (colonne V), moins la somme éventuelle mise au 1068

VII - investissement = résultat global N-1 (colonne V)

Le total de la colonne VII doit être égal au total de la colonne V.



Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

14

Votants: dont 1 pouvoir

15

L'an deux mille vingt-trois

le 31 mars à dix-neuf heures trente minutes

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 23 mars 2023

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents: Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Pascal DANIEAU, Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Valérie DURAND.

Le guorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-23

TAUX D'IMPOSITION 2023

Au vu de la situation financière et des investissements projetés, la Commission finances propose une augmentation des taux des taxes foncières propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation, de 1,5 %.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (9 voix pour 1,5 %, 6 voix pour 2 %),

DÉCIDE pour 2023, une augmentation des taux d'imposition de la TFPB, de la TFPNB et de la TH de 1,5 %, soit :

Taxe foncière sur propriétés bâties : 44,68 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,03 %

Taxe d'habitation: 15,98 %

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME GER SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 13 avril 2023 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

dématérialisé à la S/Préfecture de 1464/823 et de l'accusé de réception dématérialisé

Certifié exécutoire compte-tenu de envoi

reçu le 14/04/223 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice: 19

Présents :

Votants:

dont 1 pouvoir

15

14

L'an deux mille vingt-trois le 31 mars à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 23 mars 2023

Membres présents: Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Pascal DANIEAU, Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-24

VOTE DES TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

1 - TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Il faut cette année réfléchir également au prix du repas à la Maison de l'enfance (jusqu'ici fixé par l'AELA), du fait de la reprise des activités enfance par la commune depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le tarif 2022/2023 AELA facturé aux familles était de 3,53 € (4,37 € étant le tarif voté qui aurait été facturé pour l'été 2023, à l'AELA par la mairie).

Rappel des prix 2022/2023 :

Repas enfant = 3,78 €

Repas ALSH 2022/2023 = 4,37 € (prévu pour une facturation à l'AELA)

Prix adulte = 7,62 €

Inflation des produits alimentaires : Le Responsable du restaurant scolaire a fait part de la hausse actuelle entre 11 et 15 %

Estimation du coût du repas Restoria : les mercredis de janvier 2023 : 4,05 €, vacances octobre 2022 réactualisé : 3,68 €

→ Il est proposé deux choix possibles :

Proposition 1: avoir un tarif unique restaurant scolaire + mercredi APS + ALSH à 4.15 € (+10% pour la cantine), par souci de simplification et d'harmonisation. L'augmentation pour l'APS et l'ALSH serait de 17.5%

Proposition 2: avoir un tarif différencié: restaurant scolaire à 4.15 € (+10%) et mercredi APS + ALSH à 4.08 € (+15.5%), en tenant compte du fait que le tarif APS + ALSH actuel de 3,53€ est bien inférieur au tarif « restaurant scolaire », l'augmentation proposée serait déjà conséquente (+15.5%). Une harmonisation pourrait avoir lieu l'an prochain.

	Restaurant scolai	re enfants	APS + AL	SH	Repas	
Année	Taux d'augmentation /année précédente	Montant facturé aux familles	Taux d'augmentation /année précédente	Montant facturé aux familles	ALSH été Jusqu'ici facturé à l'AELA par la commune	Restaurant scolaire adultes
2022/2023	3%	3,78 €		3,53 €	4,37 €	7,62 €
2023/2024 proposition 1	10%	4,15€	17,5%	4,15 €		8,39 € (+10%)
2023/2024 proposition 2	10%	<mark>4,15 €</mark>	<mark>15,5%</mark>	4,08 €		8,39 € (+10%)

Après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité moins une voix des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **RETIENT** la proposition 1 pour les tarifs 2023/2024 du restaurant scolaire.

2. Tarifs APS et ALSH

Remarque : Pour le Multi-Accueil, les tarifs sont les tarifs imposés par la CNAF. Pour les tarifs Alsh Aps il n'y a pas de grille tarifaire imposée.

Toutefois, la tarification alsh Aps doit être obligatoirement modulée en fonction des ressources des familles (quotients familiaux).

Cependant, St Léger sous Cholet est bénéficiaire du FLA ALE (fond local d'accompagnement accessibilité loisirs enfance).

Le FLA ALE est un fonds pour l'accessibilité des accueils de loisirs aux enfants avec quotient familial bas.

Pour l'APS du mercredi et l'ALSH, l'application du barème départemental de la Caf est obligatoire pour toutes les familles (commune/hors commune) dont le quotient familial Caf (QF) est inférieur ou égal à 600 € à la date de l'inscription.

QF des familles	Participation financière des familles
QF de 0 à 600 €	6 € par journée (hors coût du repas) maximum

Donc concrètement à Saint Léger, si nous maintenons pour les QF inférieurs à 600, un prix journée sans repas inférieur à 6€ (le mercredi et les vacances), on peut augmenter le prix horaire APS ALSH librement pour les QF supérieurs à 600.

Périscolaire matin et soir : Tarifs actuels

	9.	APS matin et	soir : Décompte par 1/2	h	
QF	0 à 500	501 à 720	721 à 990	991 à 1250	+ de 1250 Autres régimes
Tarifs à l'heure	0,80€	1,37 €	2,22€	2,55 €	2,70€
Tarif privilège	-10% pour l'insc	cription de 3 enfants d'une	même famille		
Pour les QF de 0 à 720	Le CCAS (centi tarif indiqué tier	re communal d'action soc nt compte de l'aide : QF d	ial) donne une aide aux e 0 à 500 : 0.70€/h et Ql	familles dont le QF est o F : de 501 à 720 : 0.55€/l	ompris entre 0 et 720 €. Le h

Proposition de tarifs 2023 / 2024 : augmentation de 5%

QF	0 à 500	501 à 720	soir : Décompte par 1/2 721 à 990	991 à 1250	+ de 1250
Tarifs à l'heure	0,84€	1,43 €	2,33 €	2,67 €	2,83 €
Tarif privilège	-10% pour l'inse	cription de 3 enfants d'une	e même famille		
Pour les QF de 0 à 720		re communal d'action soc nt compte de l'aide : QF d			ompris entre 0 et 720 €. Le h

Périscolaire mercredi

Tarifs actuels

	APS Mercredi									
QF	0 à 500	501 à 600	601 à 720	721 à 990	+ de 990	Autres régimes	Repas	Sorties		
Tarifs à l'heure	0,31 €	0,52 €	0,88 €	1,23 €	1,46 €	1,83€	+ 3.53 €	+ 2€ à 5€		
Tarif privilège	-5% pour l'inscription de 2 enfants d'une même famille et - 10% pour l'inscription de 3 enfants et plus d'une même famille									
Pour les QF de 0 à 600	compris e		600 €. Le ta				familles dont QF de 0 à 50			

Proposition de tarifs 2023 / 2024 : augmentation de 5%, sauf pour les tranches de bas quotients de 0 à 600 (APS mercredi et ALSH)

			Al	S Mercre	it			
QF	0 à 500	501 à	601 à	721 à	de 991	+ de	Repas	Sorties
		600	720	990	à 1250	1250)	
Tarifs à l'heure	0,31 €	0,52 €	0,92 €	1,29€	1,53 €	1,92 €	+ 4,15 €	+ 2€ à 7€
Tarif privilège	-5% pour l'inscription de 2 enfants d'une même famille et - 10% pour l'inscription de 3 enfants et plus d'une même famille							ion de 3
Pour les QF de 0 à 600	Le CCAS (centre communal d'action social) donne une aide aux familles dont le QF est compris entre 0 et 600 €. Le tarif indiqué tient compte de l'aide QF de 0 à 500 : 0.40€/h QF : de 501 à 600 : 0.20€/h							

ALSH vacances:

Tarifs actuels

			ALSH vacances	s Toute 1/2h ent	amée est due				
QF	0 à 500	501 à 600	601 à 720	721 à 990	+ de 990	Autres régimes	Repas	Sorties	
Tarifs à l'heure	0,31 €	0,52 €	0,88 €	1,23 €	1,46 €	1,83 €	+ 3.53 €	+ 2€ à 5€	
Tarif privilège	-5% pour l'inscription de 2 enfants d'une même famille et - 10% pour l'inscription de 3 enfants et plus d'une même famille								
Pour les QF de 0 à 600	Le CCAS (c tient compte	entre communal o de l'aide QF de	d'action social) de 0 à 500 : 0.40€/h	onne une aide au QF : de 501 à 6	ıx familles dont l 600 : 0.20€/h	e QF est compri	s entre 0 et 600	E. Le tarif indiqué	

Propositions de tarifs 2023 / 2024 : augmentation de 5%, sauf pour les tranches de bas quotients de 0 à 600 (APS mercredi et ALSH)

QF	0 à 500	501 à 600	601 à 720	721 à 990	+ de 991 à 1250	+ de 1250	Repas	Sorties		
Tarifs à l'heure	0,31€	0,52 €	0,92 €	1,29 €	1,53 €	1,92€	+ 4,15 €	+ 2€ à 7€		
Tarif privilège	-5% pour l'inscription de 2 enfants d'une même famille et - 10% pour l'inscription de 3 enfants et plus d'une même famille									
Pour les QF de 0 à 600		centre communal e de l'aide QF de				t le QF est comp	ris entre 0 et 60	0 €. Le tarif indi		

Après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité moins une voix des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal APPROUVE ces propositions de tarif à partir du 1er septembre 2023.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Rréfecture le 12104123 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 12104163

Le Maire, Jean-Paul OLIVARE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME SAINT-LÉGER-SQUS-CHOLET, le 13 avril 2023

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

14

Votants: dont 1 pouvoir

15

L'an deux mille vingt-trois le 31 mars à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal: 23 mars 2023

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents: Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Pascal DANIEAU, Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-25

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire, Jean-Paul OLIVARES, présente en détail le projet de budget primitif 2023 pour le budget principal de la commune, selon les propositions de la commission finances et les débats du conseil municipal du 10 février dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE le budget primitif 2023 du budget principal, tel que présenté par monsieur le maire et annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi dématérialise à la S/Préfecture le 14/04/223 et de l'accusé de régéption dématérialisé

reçu le 14 /01/2020 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 13 avril 2023 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

14

Votants: dont 1 pouvoir

15

L'an deux mille vingt-trois le 31 mars à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 23 mars 2023

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents: Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Pascal DANIEAU, Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-26

PERSONNEL: MODIFICATION D'UN POSTE ADJOINT D'ANIMATION

Il est proposé de modifier 1 poste d'adjoint d'animation,

Correspondance tableau effectifs	Désignation du poste	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire	Motif
Maison de l'Enfance AA5	Adjoint d'animation	29.03/35 ^{ème}	34.03/35 ^{ème}	Ménage le soir à la Maison de l'Enfance

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification de poste proposée ci-dessus.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la SA réfecture le 1710-1123 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le (10/123 | Le Maire, Jean-Paul OLIVARE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME SAINT-LÉGER-SQUS-CHOLET, le 13 avril 2023 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

14

Votants:

dont 1 pouvoir

15

L'an deux mille vingt-trois le 31 mars à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 23 mars 2023

Membres présents: Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Pascal DANIEAU, Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-27

PERSONNEL: TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2023

Suite à des mouvements du personnel, l'effectif communal s'établira comme suit au 1er avril 2023 :

35 titulaires ou stagiaires (effectifs en disponibilité exclus) dont 16 à temps complet, soit 30,27 équivalents temps pleins.

13 CDD et 1 apprenti.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la XPréfecture le 1/104/23 et de l'accusé de réception dématérialisé

reçu le 17104123 Le Maire, Jean-Paul OLIVANES POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 13 avril 2023 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

PROJET TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/04/2023 (DCM du 31/03/2023)

emploi contractuel

agent en disponibilité

Service	Cadre emploi	poste	situation au 01/01/2023	situation au 01/04/2023	Justification	Délibératio n	Nom et prénom	Grade
Direction générale	Attachés territoriaux	SG	Temps complet	Temps complet		06/12/2013 + 20/04/2018	VINET Jean-Denis	Attaché principal (emploi fonctionnel DGS)
ecrétariat	Adjoints administratifs territoriaux	SA1	Temps complet	Temps complet			DURAND Stéphanie à compter du 11/11/2022	Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe
offaires administratives et itoyennes	Adjoints administratifs territoriaux	SA2	Temps complet	Temps complet		04/11/2011	BERQUET Sandrine	Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe
Affaires administratives et itoyennes	Adjoints administratifs territoriaux	SA3	Temps partiel 80% (28/35ème)	Temps partiel 80% (28/35ème)	de droit	31/01/2020	GELINEAU Anaïs	Adjoint administratif territorial
Affaires administratives et sitoyennes	Adjoints administratifs territoriaux	SA4	Temps complet	Temps complet	on count ethics of	03/09/2021	EMAURE Muriel	Adjoint administratif territorial
Affaires administratives et itoyennes	Adjoints administratifs territoriaux	SA5	Temps complet stagiaire au 03/01/2023	Temps complet stagiaire au 03/01/2023		02/12/2022	THIAM Madina	Adjoint administratif territorial
inances RH	Adjoints administratifs territoriaux	C1	temps partiel 80% (28/35ème)	temps partiel 80% (28/35ème)	de droit	02/12/2011	GRIMAULT épouse CHARRIER Caroline	Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe
Finances RH	Adjoints administratifs territoriaux	C2	Temps complet	Temps complet	National Property (Co.)	08/07/2005	BARRE Céline	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Bibliothèque	Adjoints territoriaux du patrimoine	В	Temps non complet 28.50/35ème	Temps non complet 28.50/35ème	13724	11/01/2011	POIRIER Alexandra	Adjoint territorial du patrimoine
Ecole publique	Adjoints techniques territoriaux	EP1	Temps non complet 27.05/35ème	Temps non complet 27.05/35ème	and the second	06/07/2018	GRANEAU Virginie	Adjoint technique territorial
Ecole publique + restaurant	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	EP3	Temps non complet 30,30/35ème	Temps non complet 30,30/35ème	for a synchique of	05/09/2019	SAUVETRE Sylvie	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
Ecole publique	Adjoints techniques territoriaux	EP4	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Accroissement temporaire d'activité	01/07/2022	HERVÉ épouse MORILLON Valérie	Adjoint technique territorial contractuel
Ecole publique	Adjoints techniques territoriaux	EP5	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	remplacement		LEVEQUE Charlotte	Adjoint technique territorial contractuel
Salle de la Prairie	Adjoints techniques territoriaux	SP1	Temps non complet 24/35ème	Temps non complet 24/35ème		14/12/2018	TRICAULT épouse GOURDON Cécile	Adjoint technique territorial
Restaurant scolaire	Techniciens territoriaux	R1	Temps complet	Temps complet		03/05/2019	LETHEULE Anthony	Technicien
ménage	Adjoints techniques territoriaux	R2	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Remplacement poste vacant		TOLAZZI Lola	Adjoint technique territorial
Restaurant scolaire + ménage	Adjoints techniques territoriaux	R3	Temps non complet 29.75/35ème	Temps non complet 29.75/35ème		01/07/2022	MENARD épouse BENAITEAU Marie-Claudette	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Restaurant scolaire + ménage	Adjoints techniques territoriaux	R4	Temps non complet 31,2/35ème	Temps non complet 31,2/35ème		02/07/2021	AGENAIS Corinne	Adjoint technique territorial
Restaurant scolaire	Adjoints techniques territoriaux	R5	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Accroissement temporaire d'activité	01/07/2022	VIAU Anita	Adjoint technique territorial contractuel
Restaurant scolaire + ménage	Adjoints techniques territoriaux	R6	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Accroissement temporaire d'activité	01/07/2022	AYDOGDU Meyrem	Adjoint technique territorial contractuel
Restaurant scolaire + ménage + accueil périscolaire	Adjoints techniques territoriaux	R7	Temps non complet 32,13/35ème	Temps non complet 32,13/35ème	n - ()	05/09/2019	GRAVELEAU épouse GOURDON Véronique	adjoint technique territorial
Restaurant scolaire	Adjoints techniques territoriaux	R8	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Accroissement temporaire d'activité	01/07/2022	VOGNE Isabelle	Adjoint technique territorial contractuel
Restaurant scolaire	Adjoints techniques territoriaux	R11	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Accroissement temporaire d'activité	01/07/2022	RETAILLEAU Carine	Adjoint technique territorial contractuel
Restaurant scolaire	Adjoints techniques territoriaux	R12	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Accroissement temporaire d'activité	02/09/2022	CHIBANE Sylvie	Adjoint technique territorial contractuel
Restaurant scolaire + ménage	Adjoints techniques territoriaux	R13	Stagiaire Temps non complet 4,44/35 ème	Stagiaire Temps non complet 4,44/35 ème		07/10/2022	LEFORT épouse GIET Monique	Adjoint technique territorial
Restaurant scolaire	Adjoints techniques territoriaux	R14	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Accroissement temporaire d'activité	01/07/2022	MALINGE épouse DAVID Marie-Christine	Adjoint technique territorial contractuel
Restaurant scolaire + ménage	Adjoints techniques territoriaux	R15	Temps non complet 32,25/35ème	Temps non complet 32,25/35ème		02/07/2021	VENDE épouse COREAU Kristelle	Adjoint technique territorial
Restaurant scolaire + ménage	Adjoints techniques territoriaux	R16	Temps non complet 17,12/35ème	Temps non complet 17,12/35ème		17/01/2023	SIMOES PEREIRA Clara	Adjoint technique territorial
Restaurant scolaire	Adjoints techniques territoriaux	R17	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Accroissement temporaire d'activité	01/07/2022	SNISSY épouse ORIYANNE RASS Atika	Adjoint technique territorial contractuel
Restaurant scolaire + ménage	Adjoints techniques territoriaux	R18	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Accroissement temporaire d'activité	01/07/2022	EL ACHKAR Hayat	Adjoint technique territorial contractuel
	Agents de maîtrise territoriaux	ST1	Temps complet	Temps complet		20/00/0042	TOURTE Jean-Claude	Agent de maîtrise principal

Service	Cadre emploi	poste	situation au 01/01/2023	situation au 01/04/2023	Justification	Délibératio n	Nom et prénom	Grade
Services techniques	Adjoints techniques territoriaux	ST2	Temps complet	Temps complet		22/03/2019	LORCEAU Mathieu	Adjoint technique territorial
Services techniques	Agents de maîtrise territoriaux	ST3	Temps complet	Temps complet		08/11/2019	CLEMOT Bernard	Agent de maîtrise principal
Services techniques	Adjoints techniques territoriaux	ST4	Temps complet	Temps complet		22/03/2019	GODINEAU Landry	Adjoint technique territorial
Services techniques	Adjoints techniques territoriaux	ST5	Temps complet	Temps complet	· And	04/03/2011	RAIMBAULT Jean-Yves	Adjoint technique territorial principal 2ème classe
Services techniques		ST6	Apprenti	Apprenti		02/09/2022	GOURAUD Tom	
Multi-accueil (directeur)	EJE	MA1	Temps complet	Temps complet		02/09/2022	GABORIT Catherine	Educatrice jeunes enfants
/lulti-accueil (adjoint)	EJE	MA2	Temps complet	Temps complet		21/10/2022	LHEUREUX Anne-Sophie	Educatrice jeunes enfants CDI
Multi-accueil (agent)	auxiliaire de puériculture	МАЗ	Temps non complet 27,66/35ème	Temps non complet 27,66/35ème		02/12/2022	CESBRON Lison	Auxiliaire de puériculture CDI
/ulti-accueil (agent)	auxiliaire de puériculture	MA4	Temps non complet 27,16/35ème	Temps non complet 27,16/35ème		02/12/2022	BROCHOIRE Augustine	Auxiliaire de puériculture CDI
Multi-accueil (agent)	agent social	MA5	Stagiaire temps non complet 32,25/35ème	Stagaire temps non complet 32,25/35ème		02/12/2022	AUDOUARD Tony	Agent social stagiaire
Multi-accueil (agent)	agent social	MA6	temps non complet 29,6/35ème	temps non complet 29,6/35ème		02/12/2022	RENAUD Catherine	Agent social titulaire
Accueil Péri-Scolaire / Accueil de Loisir Sans Hébergement directeur)	adjoint d'animation	AA1	Temps complet	Temps complet			en cours de recrutement	statutaire ou CDI
Accueil Péri-Scolaire / Accueil de Loisir Sans Hébergement adjoint)	Animateur	AA2	Temps complet	Temps complet		21/10/2022	COURILLAUD Chloë	Animatrice CDI
Accueil Péri-Scolaire / Accueil le Loisir Sans Hébergement agent)	adjoint d'animation	AA3	Temps complet	Temps complet		02/12/2022	BREARD Emmanuelle	Adjoint d'animation
ccueil Péri-Scolaire / Accueil e Loisir Sans Hébergement agent)	adjoint d'animation	AA4	StagiaireTemps complet	Stagiaire Temps complet		02/12/2022	ALLEMAND Coralie	Adjoint d'animation
Accueil Péri-Scolaire / Accueil le Loisir Sans Hébergement agent)	adjoint d'animation	AA5	Stagiaire Temps non complet 29,03/35ème	Stagiaire Temps non complet 34,03/35ème		02/12/2022	DA CUNHA TEIXEIRA Andréa	Adjoint d'animation
Restaurant scolaire + Accueil Véri-Scolaire / Accueil de Loisir Bans Hébergement (agent)	adjoint d'animation	AA6	Temps non complet 31,30/35ème	Temps non complet 31,30/35ème		02/12/2022	BOUSAIDI Soumya	Adjoint d'animation
ccueil Péri-Scolaire / Accueil e Loisir Sans Hébergement agent)	adjoint d'animation	AA7	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Remplacement poste vacant		VERSTRAETEN Carêne	Adjoint d'animation territorial contractuel
estaurant scolaire + Accueil éri-Scolaire / Accueil de Loisir ans Hébergement (agent)	adjoint d'animation	AA8	Stagiaire Temps non complet 9,39/35ème	Stagiaire Temps non complet 9,39/35ème		02/12/2022	VERGER Christine	Adjoint d'animation
accueil Péri-Scolaire / Accueil e Loisir Sans Hébergement agent)	adjoint d'animation	AA9	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Accroissement temporaire d'activité	02/12/2022	VINCENT Marine	Adjoint d'animation territorial contractuel